

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 189 / 2026

**POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE PONTAGE DES FISSURES
SUR LE TABLIER DU PONT AU CHEMIN DU MOULIN A VENT
REALISES PAR EUROVIA**

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande formulée le 16 Septembre 2026 par l'Entreprise EUROVIA LR-JUVIGNAC représenté par Alexandre JORDY domiciliée Route de Lodève – 34990 JUVIGNAC pour des travaux de nettoyage et de pontage des fissures sur le tablier du pont, **du 8 au 10 Octobre 2026 inclus au Chemin du Moulin à Vent,**

CONSIDERANT que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La réglementation de la circulation et du stationnement sur le Chemin du Moulin à Vent concernant les travaux de de nettoyage et de pontage des fissures sur le tablier du pont, sera modifiée de la façon suivante :

- Durant les travaux, la circulation se fera alternée manuellement dans les deux sens de circulation et sera mis en place par le demandeur, sur le Chemin du Moulin à Vent du 8 au 10 Octobre 2026 inclus ; la voie sur l'ensemble du cheminement sera remise à la circulation chaque soir et week-end,
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état les terrains à la suite du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- L'entreprise EUROVIA LR - JUVIGNAC ;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.



Fait à LA CAVALERIE, le 21 Septembre 2026

Le Maire

Nicolas MURET



Aire de covoiturage de la Cavalerie

Fenêtres Industrie Aveyron

SPAR

La Fromagerie des Artisans

La Cavalerie

Site Templier et Hospitalier de la Cavalerie

Rue du Moulin à Vent

Pont de David de Ar.

LE 12